REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210426-12DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 avril 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		П
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	х				MC. BODILLARD (suppléante)			П
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	JL. CAMILLERI	Х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	х				MA BOST	Х		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	Х		П
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	х				M. BROCHAND (suppléant)			П
	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	х		П
Grièges	A. GREMY	Х				R. BROYER (suppléant)			П
	T. CHARVET	х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			П
		×		$\Box \Gamma$		A. GIVORD	Х		П
Laiz	S. SCHAUVING					JF. CARJOT		Х	П
		×			Vonnas	E. DESMARIS	х		
	S. MARECHAL GOYON	I				F. DUBOIS	Х		П
		Х				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation :20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nambro de consoillers élus : 32

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL. M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE - Convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons sur la base de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210426-20210426-12DCC-DE Date de télétransmission : 29/04/2021 Date de réception préfecture : 29/04/2021 **Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE.

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE;

Considérant que la base de loisirs est composée de deux espaces, un camping et un plan d'eau et que le plan d'eau relève du domaine public car cet espace est à l'usage du public ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'accueil et le restaurant de la Base de la Loisirs du Lac de Cormoranche sur Saône se déroulent sur l'année 2021, que l'accueil et les caisses à l'entrée seront opérationnels pour la saison estivale, mais le restaurant multiservice n'ouvrira pas cette saison ;

Considérant qu'afin de répondre aux demandes de la clientèle en termes de restauration et de besoin d'animations sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, la Communauté de communes souhaite que des boissons puissent être proposées aux usagers de la Base de loisirs tout au long de la journée, et que pour cela l'installation de 4 distributeurs de boissons (fraîches et chaudes) est envisagée (2 sur la plage et 2 sous le chapiteau animation);

Considérant qu'une seule société propose d'installer des distributeurs à la Base de loisirs pour une période de 5 mois ;

Considérant qu'il est prévu qu'à partir de 6 000€ de recettes, une redevance de 20% sur les boissons chaudes et 45% sur les boissons froides sera reversée à la Communauté de communes, et que si les recettes sur la saison n'atteignent pas 6000€, la société installatrice ne versera pas de redevance mais ne demandera pas de compensations ;

Considérant que le surplus des dispositions est repris dans la convention exclusive d'installation de distributeurs automatiques jointe en annexe ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du domaine public de la Base de loisirs à la société Cup service pour l'installation de distributeurs de boissons ;

APPROUVE les termes de la convention exclusive d'installation de distributeurs automatiques avec la société Cup service ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme.
Le Président,
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste 01290 PONT DE VEYLE Christophe GREFFE **DELAVEYL**

Certifié exécutoire

Certifié exécutoire

Affiché le : 29 -04 - 21

Transmis en Préfecture le : 29 -04 - 21

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.